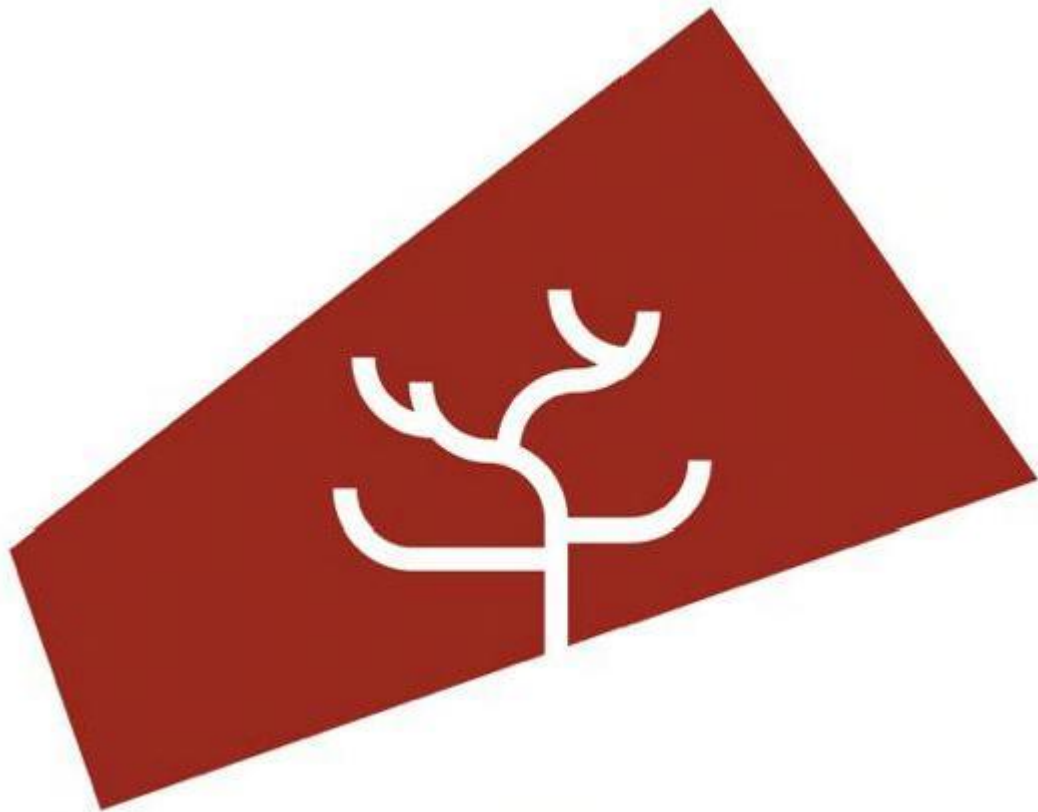


ÉDITION 2025 – 2026



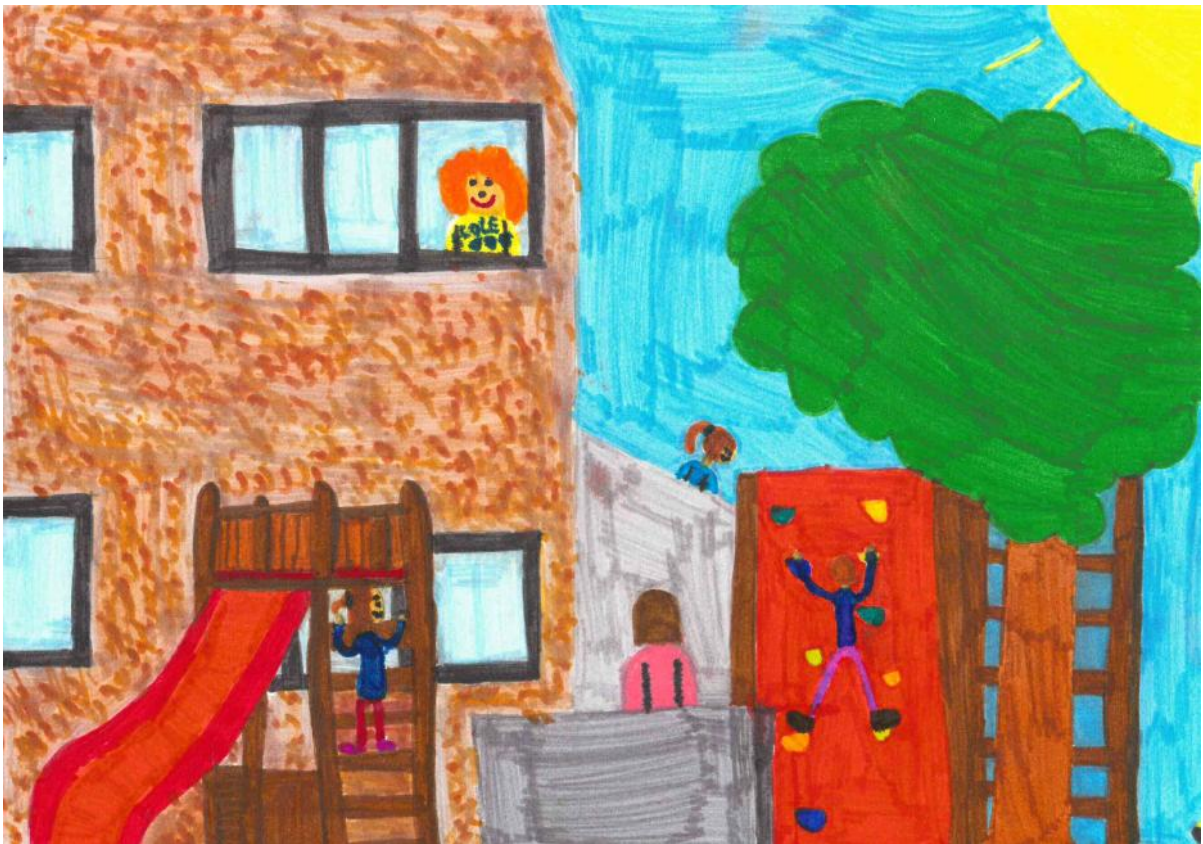
P'tit Écolier

CENTRE SCOLAIRE DE GIVISIEZ

TABLE DES MATIÈRES

ÉCOLE	2
Matériel et fournitures de classe	3
Horaires	3
Calendrier scolaire	4
Activités particulières planifiées	5
Sports	6
Camps, activités sportives et culturelles	7
Organisation	9
Mesures d'aide	10
Éducation religieuse	12
Accueil extrascolaire	12
Divers	13
FAMILLE	15
Collaboration école-famille	15
Ponctualité	17
Absences et demandes de congé	17
TRANSPORTS	19
Horaires du transport scolaire de la Faye	19
Consignes	20
Sur le chemin de l'école	21
Les conseils de sécurité de la police cantonale	22
SANTÉ	24
Récréations saines	25
Assurance	25
Quelques petits inconvénients sans gravité	26
Médecine scolaire	28
Contrôles dentaires	28
Information sexuelle	28
Brigade des mineurs	29
Numéros utiles	30
Notre Ecole	31

ÉCOLE



MATÉRIEL ET FOURNITURES DE CLASSE

L'école fournit le matériel de base à chaque élève (crayons, gommes, cahiers, etc.).

Si l'enfant perd du matériel mis à sa disposition par l'école ou n'en prend pas soin, **celui-ci devra être remplacé par les parents.**

HORAIRES

Matin : 8h05-11h45

Après-midi : 13h40-15h20

1^{ère} enfantine (1^H)

	L	M	M	J	V
Matin					
A-M					

2^{ème} enfantine (2^H)

	L	M	M	J	V
Matin					
A-M					

Classes primaires (3^H - 8^H)

	L	M	M	J	V
Matin					
A-M					

Pour les élèves de 3^H et 4^H, un demi-jour de congé supplémentaire est accordé (alternance). Celui-ci est défini par les enseignant·e·s :

- en 3^H, soit le mardi matin, soit le jeudi matin,
- en 4^H, soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi.

Les parents peuvent faire parvenir leur demande au secrétariat d'école m.collomb@givisiez.ch **jusqu'à fin avril 2026** s'ils désirent, pour des raisons **impératives**, que leur enfant ait congé 1/2 jour plutôt qu'un autre. Les enseignant·e·s tenteront de satisfaire les demandes, mais l'équilibre des groupes sera prioritaire. Dans les classes à 2 degrés, le jour d'alternance est imposé pour l'année suivante.

Nous vous rappelons que la cour est surveillée 10 minutes avant et après la sonnerie.

Au-delà de ce temps, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

CALENDRIER SCOLAIRE

2025		Août August				
Lu	Mo	4	11	18	25	
Ma	Di	5	12	19	26	
Me	Mi	6	13	20	27	
Je	Do	7	14	21	28	
Ve	Fr	1	8	15	22	29

2025		Septembre September				
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2025		Octobre Oktober				
Lu	Mo	6	13	20	27	
Ma	Di	7	14	21	28	
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

2025		Novembre November			
Lu	Mo	3	10	17	24
Ma	Di	4	11	18	25
Me	Mi	5	12	19	26
Je	Do	6	13	20	27
Ve	Fr	7	14	21	28

2025		Décembre Dezember				
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	31
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2026		Janvier Januar				
Lu	Mo	5	12	19	26	
Ma	Di	6	13	20	27	
Me	Mi	7	14	21	28	
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2026		Février Februar			
Lu	Mo	2	9	16	23
Ma	Di	3	10	17	24
Me	Mi	4	11	18	25
Je	Do	5	12	19	26
Ve	Fr	6	13	20	27

2026		Mars März				
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	31
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2026		Avril April				
Lu	Mo	6	13	20	27	
Ma	Di	7	14	21	28	
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	

2026		Mai Mai				
Lu	Mo	4	11	18	25	
Ma	Di	5	12	19	26	
Me	Mi	6	13	20	27	
Je	Do	7	14	21	28	
Ve	Fr	1	8	15	22	29

2026		Juin Juni				
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2026		Juillet Juli				
Lu	Mo	6	13	20	27	
Ma	Di	7	14	21	28	
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

Rentrée scolaire 2025 : **jeudi 28 août 2025**
 Fin de l'année scolaire : **vendredi 10 juillet 2026**

- ⇒ Les **vacances** familiales sont organisées en tenant **strictement compte des périodes officielles de congés** (cf. directives)
- ⇒ **L'alternance** a lieu comme d'habitude lors des semaines qui incluent un jour férié.
- ⇒ **Journée pédagogique** : 17 septembre 2025

JOURS FERIÉS

- 01.11** Toussaint
- 08.12** Immaculée Conception
- 01.05** Premier mai
- 14-15.05** Ascension et Pont
- 25.05** Lundi de Pentecôte
- 04-05.06** Fête-Dieu et Pont



ACTIVITÉS PARTICULIÈRES PLANIFIÉES

- Journée « Futur en tous genres », élèves de 7^H : 13 novembre 2025
- Camp de ski à la Lenk, élèves de 7^H - 8^H : du 12 au 16 janvier 2026
- Journées de ski à La Berra, élèves de 5^H - 6^H : du 9 au 13 février 2026
- Cortège de Carnaval, tous les élèves : vendredi 6 février 2026
- Réunion de parents pour l'accueil des futurs élèves de 1^H : jeudi 5 mars 2026
- Prévention pour le bus TPF : mercredi 10 septembre 2025 à la Faye



SPORTS

Les élèves de toutes les classes primaires bénéficient de l'enseignement de la natation. Ils se rendent à l'école régionale alémanique de Fribourg le vendredi après-midi selon le planning ci-dessous.



HORAIRES

ALLER : départ de l'école de Givisiez à **13h40**

RETOUR : départ de l'école libre publique à 15h05, retour à l'école de Givisiez vers **15h15**

Planning Piscine Année scolaire 2025-2026 Le vendredi après-midi sur les horaires scolaires.

Groupes et enseignants		Dates	Groupes et enseignants		Dates
G1	3HA : Diane Kolly et Pablo Duffour 3HB : Shanaël Duriaux	- 5 septembre 2025	G3	2HA : Lucie Lauper 2HD : Maeva Mooser 5HA : Emilie Hasni et Muriel Bourquard	- 23 Janvier 2026
		- 12 septembre 2025			- 30 Janvier 2026
G2	4HA : Julie Romanens 4HB : Salma Fumasoli	- 19 septembre 2025	G4	2HC : Anne Marchon et Lauranie Hirschy 2HB : Nathalie Perriard et Alison Saint Oyant 5HB : Marilyne Stauffacher et Pablo Duffour	- 27 Février 2026
		- 26 septembre 2025			- 6 Mars 2026
G5	8H : tous les 8H de l'école y compris ceux de la classe de 7-8H Marilyn Roggo, Caroline Hubmann, Mazlum Kūsne	- 3 octobre 2025			- 13 Mars 2026
		- 31 octobre 2025			- 20 mars 2026
		- 7 novembre 2025			- 27 Mars 2026
		- 14 novembre 2025			- 24 Avril 2026
		- 21 novembre 2025			- 8 Mai 2026
		- 28 novembre 2025			- 22 Mai 2026
		- 5 décembre 2025			- 29 Mai 2026
		- 12 décembre 2025			- 12 Juin 2026
		- 19 décembre 2025			- 19 Juin 2026
		- 9 Janvier 2026			- 26 Juin 2026
		- 16 Janvier 2026			- 3 Juillet 2026



Le port d'un maillot de bain est obligatoire.

Nous vous rappelons que, pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit lors des leçons de sport. Nous demandons aux élèves de les laisser à la maison ainsi que tout autre objet de valeur. Si par oubli, votre enfant ne l'a pas fait, il doit les transmettre directement à l'enseignant·e.

En cas de perte ou de vol, si les consignes rappelées précédemment n'ont pas été suivies, l'école ne pourra pas être tenue comme responsable

Salle Real

Dans le cadre des leçons de sport, les élèves de 5^h à 8^h se rendent régulièrement à la Salle Real (Real Sport Arena) de Givisiez. Cette salle est équipée pour la pratique du Skater Hockey ainsi que pour divers sports d'équipe. Suivant les directives du Service du sport de l'Etat de Fribourg, **le port du casque est obligatoire pour les activités sur roulettes. Pour des raisons d'hygiène, l'école demande à chaque élève de s'équiper de son propre casque (vélo ou similaire).** Quelques casques sont à disposition si nécessaire.

Toujours suivant ces directives, nous recommandons aux parents de mettre à disposition de leur·s enfant·s des protections adaptées pour les genoux, les coudes et les poignets.

École en forêt

Les élèves de 2^h participent à un projet d'école en forêt. Ils s'y rendent de manière régulière afin de découvrir la nature au fil des saisons.

L'organisation de ce projet sera expliquée lors des réunions de parents.

CAMPS, ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

De la 1^h à la 8^h, les élèves de l'école de Givisiez participent chaque année à des activités sportives et culturelles. Ils ont ainsi l'opportunité de partager des moments privilégiés avec leurs camarades et de découvrir des activités enrichissantes et une nouvelle dynamique sociale. Les frais liés aux activités spéciales sont assumés par la commune. En revanche, les frais de repas sont pris en charge par les parents, à raison de 16 francs par jour et par élève.

1^h-2^h : journées "découverte"

En 1^h, les élèves bénéficieront d'une sortie en forêt et d'une sortie en ville.

En 2^h, les élèves participeront à une journée en ville et à une journée à la ferme.

3^h-4^h : excursion

Les élèves de 3^h partiront en excursion deux jours. Des informations vous parviendront durant l'année scolaire. Les élèves de 4^h feront une nuitée à l'extérieur.

5^h-6^h : journées de ski

Les élèves de 5^h et 6^h bénéficieront de 4 journées de ski à la Berra du 9 au 13 février 2026

7^h-8^h : camp de ski

Les élèves de 7^h et 8^h partiront une semaine en camp de ski au centre Kuspo de la Lenk, du 12 au 16 janvier 2026

1^H -8^H : clôture scolaire

Clôture scolaire organisation

1H

Les élèves de 1^H auront congé le jeudi 9 juillet 2026 pour compenser leur présence du vendredi.

Le vendredi 10 juillet 2026 : de 08h05 à 13h15.

2H-8H

Le jeudi 9 juillet 2026 : école de 08h05 à 11h45 et activités de 13h40h à 15h20 (horaire habituel).

Le vendredi 10 juillet 2026 : de 08h05 à 13h15.

4H

Exceptionnellement, tous les élèves de 4^H auront congé le mardi après-midi 7 juillet pour compenser leur présence du jeudi après-midi 9 juillet 2026

1-8H:

Le vendredi 10 juillet à midi, un repas sera organisé pour tous les élèves à l'école



ORGANISATION

Répartition des classes

Le nombre d'élèves recensés au 15 mai 2025 (date de référence pour la répartition des classes dans le canton de Fribourg) nous permet d'avoir 4 classes en 1-2H et seulement 3 classes en 7-8H

Voici dès lors, la répartition des classes pour la rentrée 2025 ainsi que le nom de chaque enseignant·e.

1 ^H -2 ^H A	Mmes Lucie Lauper et Lisa Müller
1 ^H -2 ^H B	Mmes Nathalie Perriard et Alison Saint-Oyant
1 ^H -2 ^H C	Mmes Anne Marchon et Lauranie Hirschy
1 ^H -2 ^H D	Mme Maeva Mooser
3H A	Mme Diane Vaz da Veiga et M. Pablo Duffour
3H B	Mme Shanaël Duriaux
4H A	Mmes Julie Romanens et Carine Dupuis Perriard
4H B	Mme Salma Fumasoli
5H A	Mmes Muriel Bourquard et Emilie Hasni
5H B	Mme Marilyne Stauffacher et M. Pablo Duffour
6H A	Mmes Catherine Clément et Carine Dupuis Perriard
6H B	Mmes Catherine Clément et Michèle Pugin
7H	MM. Gabriel Zosso et François Currat
7-8H	Mme Caroline Hubmann et M. Mazlum Künsne
8H	Mmes Marilyn Roggo et Caroline Hubmann

Enseignantes Spécialisées	ACT / ACM	FLS
Mme Moyline Tan	Mme Lauranie Hirschy	Mme Caroline Maillard Tissot
Mme Tania Ferreira Cardoso	Mme Mireille Bangerter	Mme Véronique Fragnière
Mme Céline Haas	Mme Marilyne Stauffacher	Mme Altaïs Thalmann
Mme Angéla Giordano		
Mme Charlène Biemann		
Mme Girthana Thavapragasam		

La direction d'école

La direction d'école a pour tâche d'assumer les fonctions suivantes :

1. Pilotage de l'établissement et conduite de l'équipe enseignante.
2. Coordination pédagogique, représentation et communication.

Vous pouvez atteindre la directrice de l'école, Mme Caroline Maillard Tissot au 026 460 89 78.

Vous pouvez également lui adresser un mail à l'adresse suivante : dir.ep.givisiez@edufr.ch.

MESURES D'AIDE

Enseignement spécialisé (ES)

Des enseignant·e·s spécialisé·e·s sont présent·e·s au sein de l'école. En cas de nécessité, ils·elles accompagnent les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage, qui sont en échec scolaire ou risquent de l'être.

Les interventions ont généralement lieu à raison d'une à deux périodes hebdomadaires. Elles se pratiquent sous la forme de séances individuelles, dans le cadre d'un petit groupe d'élèves ou en classe. Si l'appui doit être plus conséquent, l'élève peut intégrer la classe ressource (à partir de la 6H). Il bénéficiera ainsi de 5 à 10 périodes de soutien par semaine. L'enseignant·e spécialisé·e cherche à développer les potentialités de l'enfant et à améliorer ses stratégies d'apprentissage afin qu'il retrouve confiance et motivation. Il renforce également les notions de base manquantes (lecture, construction du nombre, calcul, ...).

Comment obtenir ce soutien ?

L'enseignant·e, en accord avec les parents, signale l'enfant en difficulté auprès de la responsable d'établissement. L'enseignant·e spécialisé·e réalise un bilan de la situation et, selon son analyse, est mandaté·e par la direction pour commencer le soutien. L'enfant est au centre du projet. La collaboration avec l'enseignant·e, les parents et les services auxiliaires est indispensable à l'efficacité du soutien.

SLPP : Service Logopédie, Psychologie et Psychomotricité

Les services de Flos Carmeli (<http://www.flos-carmeli.ch>) interviennent dans les domaines de la logopédie, de la psychologie et de la psychomotricité.

Dans une logique de collaboration entre les professionnels, des thérapeutes peuvent être amenés à intervenir ponctuellement au sein des classes au cours de l'année scolaire. Il s'agit d'actions ciblées, pour soutenir le cadre pédagogique de manière générale, sans référence directe à un élève en particulier. Toute intervention réalisée sans information individuelle ne concerne pas spécifiquement votre enfant. Dans le cas contraire, une information personnalisée vous sera systématiquement adressée, que vous serez libres d'accepter ou de refuser.

Les SLPP ont pour mandat d'évaluer et de répondre aux besoins des enfants scolarisés par des mesures thérapeutiques. Les ressources sont données par le canton et les communes.

Les thérapeutes de leurs services interviennent :

- en partenariat avec les parents et les enseignant·e·s, pour analyser les besoins des enfants et pour proposer les mesures d'aide les mieux adaptées,
- pour effectuer des bilans d'évaluation,
- pour assurer des suivis thérapeutiques.

Les consultations sont soumises au secret professionnel et sont gratuites si la demande a été approuvée par la direction de Flos Carmeli.

Qui peut faire appel ?

Toute personne concernée par l'enfant : parents, enseignant·e·s, direction d'établissement, etc.

Quand faire appel ?

Lorsque l'entourage de l'enfant s'interroge sur son évolution ou que l'enfant rencontre des difficultés persistantes.

Comment faire appel ?

L'enseignant·e, de sa propre initiative ou sur demande des parents, peut s'adresser à un thérapeute. Les parents peuvent prendre contact directement avec les thérapeutes.

Jocelyne Kolly-Perroud :*lundi, mardi et jeudi après-midi***Salomé Rage**

Mesdames Jocelyne Kolly-Perroud et Salomé Rage s'occupent des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Elles prennent également en charge les difficultés qui touchent les apprentissages mathématiques.

Psychologie**026 460 89 72****Yagmur Oncue***mardi toute la journée et mercredi*

Madame Yagmur Oncue intervient lors des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects affectifs, relationnels et intellectuels de l'enfant.

Psychomotricité**026 465 14 04****Lio Baechler :***lundi, mardi*

La thérapeute en psychomotricité, Madame Lio Baechler, travaille notamment avec des enfants qui expriment des difficultés ou des troubles à travers leur corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels.

TSS

Depuis janvier 2024, Mme Angélique Oberson Travailluse Sociale en milieu Scolaire (TSS), intervient dans notre école. Ses jours de présence dans notre école sont normalement les suivants (confirmation en début d'année scolaire) : le mardi toute la journée ainsi que le jeudi matin.

Les TSS se situent à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Ils et elles soutiennent l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problèmes sociaux ou de problèmes de comportement qui mettent en danger l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement.

Les TSS soutiennent le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif. Ils et elles mettent en place des mesures préventives et prennent en charge les situations sociales problématiques des élèves le plus tôt possible. Pour les élèves, ce service est facile et libre d'accès, sans avoir besoin au préalable de l'accord des parents. Les TSS permettent aux élèves de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de résolution de problèmes.

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un·e ou plusieurs spécialiste·s reconnu·e·s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant: http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm.

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant·e de votre enfant ou consulter la page internet www.fr.ch/osso/lco.

ÉDUCATION RELIGIEUSE

Selon l'art. 23 de la loi scolaire, l'horaire hebdomadaire comprend un temps mis à la disposition des Églises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

Les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel. Les élèves dispensé·e·s restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école. <https://www.givisiez.ch/ecoles/ecole-primaire>

A Givisiez, un enseignement catholique ou protestant est mis en place. Les enfants s'engagent à suivre le cours d'éducation religieuse durant la totalité de l'année scolaire. En cas de renonciation, les parents remplissent le formulaire (Réf. 131) préalablement obtenu sur le site fr.ch ou sur le site de la commune. Il le retourne auprès de leurs enfants et de l'enseignant de Catéchisme de leurs enfants.

Cependant, le suivi du cours intitulé « Éthique et cultures religieuses » est obligatoire, car il n'est pas confessionnel. Cette discipline, inscrite dans le plan d'étude romand, vise la connaissance et la compréhension interculturelles par une approche et une réflexion commune de thèmes existentiels, éclairés par différents courants religieux et philosophiques. Ce cours est dispensé par l'enseignant·e de votre enfant dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles de chacun.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

École primaire (3^H – 8^H)

L'accueil extrascolaire, mis en place par la commune en 2000 a pour mission d'assurer l'encadrement des enfants en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins dans un cadre bienveillant, sécurisant et professionnel.

L'AES suit le calendrier scolaire. Il est fermé durant les vacances et les jours fériés.

Il est dirigé par Mme Khadija Mennel (tél. 077 527 87 45 / aes@givisiez.ch)

Les parents d'élèves reçoivent une feuille d'inscription au printemps, pour la rentrée scolaire suivante. En cas d'inscriptions surnuméraires, la priorité est donnée aux enfants de familles monoparentales.

Les horaires de l'accueil extrascolaire sont accessibles sur le site de la commune de Givisiez :

<https://www.givisiez.ch/ecoles/accueil-extrascolaire>

N.B : Les unités d'accueil sont ouvertes à la condition que 3 enfants soient inscrits de manière régulière, hormis les horaires d'alternance (mardi et jeudi, 8h05 à 11h45 et 13h40 à 15h20), pour lesquels au minimum 5 enfants doivent être inscrits de manière régulière

DIVERS

Bibliothèque

Créée en 1988 et installée depuis 2008 au sous-sol du Rural, route du Château-d’Affry 30 (tél. 026 460 89 75 – biblio@givisiez.ch), la bibliothèque communale ouvre ses portes aux amateurs de lecture. Le service est gratuit pour les enfants et adolescents jusqu’à 18 ans.

Les horaires d’ouverture publique sont les suivants :

Durant le temps scolaire, les élèves s’y rendent régulièrement avec l’enseignant·e. Les livres empruntés à ce moment-là restent en classe.



- en période scolaire

mardi	15h15 - 19h00
mercredi	13h30 – 16h00
jeudi	15h15 – 18h00
samedi	10h00 – 12h00

- durant les vacances

jeudi	15h15 - 18h00
samedi	10h00 – 12h00

Objets trouvés

Tous les objets trouvés dans l’école sont déposés à l’entrée des bâtiments 12, 92 et 78 jusqu’au début des différentes vacances scolaires quelques dates supplémentaires vous seront communiquées par Klapp.

Les objets de valeur seront transmis au bureau communal. Après une année, les effets non récupérés sont donnés à une œuvre caritative.



Âge d'entrée à l'école

L'école enfantine est obligatoire. Selon l'art. 6 de la loi scolaire (LS), la scolarité obligatoire débute à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. Pour l'année scolaire 2025-2026,

- les enfants nés entre le 01.08.2020 et le 31.07.2021 fréquenteront la 1^H (1ère année enfantine) ;
- les enfants nés entre le 01.08.2019 et le 31.07.2020 fréquenteront la 2^H (2ème année enfantine).

Une visite de pré-rentrée sera organisée avant la rentrée scolaire 2026-2027. Vous serez informés de la date lors de la réunion des futurs 1H le 5 Mars 2026.

Les articles 5 et 6 de la loi scolaire (LS) ainsi que l'article 2 du Règlement d'exécution de la Loi scolaire (RLS) déterminent le début de la scolarité obligatoire et les dérogations possibles. Pour votre information, en voici les textes.

LS - Art. 5 Scolarité obligatoire

a) Principe

¹Les parents ont le droit et l'obligation d'envoyer leurs enfants en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée, ou de leur dispenser un enseignement à domicile.

²L'enseignement privé est soumis aux conditions prévues aux articles 76 à 85.

LS - Art. 6 Scolarité obligatoire

b) Début

¹La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.

²Les parents peuvent demander par écrit une dérogation individuelle pour reporter l'âge d'entrée à l'école. Le conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

RLS - Art. 2 Dérogation à l'âge d'entrée (art. 6 al. 2 LS)

¹Les parents peuvent adresser, **jusqu'au 30 mars 2026**, une demande à l'inspecteur ou à l'inspectrice scolaire afin de reporter l'âge d'entrée de leur enfant à l'école.

²L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire s'entretient avec les parents avant d'accorder par écrit la dérogation, dont une copie est adressée au ou à la responsable d'établissement et à la commune de domicile ou de résidence habituelle de l'enfant.

FAMILLE



COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Nous ne le répéterons jamais assez, vous, parents d'élèves, éducatrices et éducateurs, jouez un rôle crucial dans la vie scolaire de votre enfant. En d'autres termes, nous avons besoin de vous !

Pour obtenir un rapport de confiance, il est indispensable qu'une bonne collaboration s'installe. Si vous désirez avoir un entretien avec un·e enseignant·e, n'hésitez pas à prendre contact avec elle ou avec lui.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît, veuillez-vous adresser en premier lieu à l'enseignant·e concerné·e.

COMMUNICATION



L'article 7 des « directives relatives à l'utilisation d'internet et des technologies numériques » interdit l'utilisation de SMS ou de WhatsApp dans la communication école-parents.

Art. 7 Communication avec les parents et les élèves

¹ Dans le cadre des activités quotidiennes de l'école, la direction de l'établissement ainsi que les enseignant-e-s sont tenus d'utiliser les prestations officielles mises à leur disposition par le canton (courrier électronique officiel) pour la communication avec les élèves et leurs parents lorsque des technologies Internet sont utilisées. Une telle communication via d'autres moyens électroniques, notamment ceux qui nécessitent la création de profils sur des plateformes tierces est interdite.

Klapp est le système de communication privilégié. Toutes les informations concernant les activités scolaires et la vie de l'école et de la classe seront désormais transmises par ce biais. Il n'y aura plus de transmission papier.

Nous vous demandons donc de contacter l'enseignant·e de votre enfant pour annoncer une absence **en créant une absence sur Klapp ou en téléphonant, entre 07h30 et 08h00, au numéro reçu dans le courrier d'été.**

Si l'enseignant·e ne répond pas à votre message ou à votre appel assurez-vous que votre message/absence sur Klapp a été reçu.e et lu.e

PONCTUALITÉ

Pour la marche harmonieuse de l'école, il est impératif que les élèves soient à l'heure.

ABSENCES ET DEMANDES DE CONGÉ

Toute maladie ou absence doit être annoncée à l'enseignant·e AVANT le début de la classe. En cas d'absence imprévue d'un élève, non avisée par les parents :

- 1. L'enseignant·e appelle les parents.**
- 2. Si ces derniers demeurent injoignables, il/elle passe le relais à la direction de l'établissement ou à l'administration communale.**
- 3. La direction de l'établissement ou l'administration communale appelle la police (le 117) après 20 à 30 minutes de recherche. Si la police doit intervenir, le dispositif mis en place peut être facturé aux parents.**

Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées au moyen d'un certificat médical dès le quatrième jour ou en cas d'absences répétées (RLS art. 39 al. 3).

Congés spéciaux

Selon les art. 37 et 38 du règlement d'exécution de la loi scolaire, un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. Le congé spécial a été prévu par le législateur essentiellement pour faire face à des circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance, par exemple des événements familiaux, fêtes religieuses ou deuils. La pratique et la jurisprudence ont clairement établi que les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié, ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. Les demandes de congé motivées par une prolongation des vacances seront clairement rejetées, même lorsque le billet d'avion a déjà été acheté (selon directives I. Chassot DICS du 27.04.10). La demande de congé est présentée **au minimum 3 semaines à l'avance**, signée par les parents de l'enfant. Elle est faite au moyen du formulaire officiel disponible auprès des enseignant.e.s, sur le site de la commune ou sur le site OSSO de l'Etat de Fribourg :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vacances_et_conges/demande_de_conge.htm#i231286

Les demandes de congé sont à adresser à la direction de l'école par le biais des enseignants titulaires
Toute absence non justifiée fera l'objet d'une dénonciation à la préfecture et sera sanctionnée par une amende.
Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures d'école.
Chaque absence d'un demi-jour complet sera comptabilisée.

Jours Joker

Chaque élève possède 4 demi-jours joker qu'il peut utiliser au cours de l'année scolaire pour prendre congé.

Chaque annonce doit être transmise **une semaine à l'avance au moins directement par Klapp** auprès de l'enseignant.e de votre enfant

MATERIEL ELECTRONIQUE

L'utilisation des appareils électroniques tels que téléphones portables, tablettes, montres connectées ou autres est interdite dans l'enceinte de l'école.

Dans chaque classe une boîte est mise à disposition pour y déposer tous les appareils électroniques en arrivant à l'école. Chaque élève est responsable de déposer et de récupérer sa montre et/ou son téléphone.

Une retenue sera prise à l'encontre de tout élève qui ne respectera pas cette directive.

RLS - Art 66 Interdictions[...]

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images, ou de communiquer par Internet.

³En cas d'infraction, l'école peut confisquer immédiatement ces objets et substances. L'accès au contenu d'un téléphone portable n'est possible qu'avec le consentement de son ou sa propriétaire.

⁴La restitution à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la direction d'établissement dans un délai maximal de deux semaines après la confiscation

Chers parents, chers éducateurs, montrez l'exemple en n'utilisant pas vos téléphones dans l'enceinte de l'école.



TRANSPORTS

HORAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA FAYE



Vers l'école

	La Faye	École
<i>Matin</i>	7h50	7h58
<i>Après-midi</i>	13h20	13h28

Depuis l'école

	École	Le Corbusier	La Faye
<i>Matin</i>	11h57	12h03	12h07
<i>Après-midi</i>	15h32	15h38	15h42

En cas d'absence du bus, les élèves attendent à leur arrêt habituel. Nous remercions les parents d'en informer l'école afin qu'un bus de remplacement puisse être envoyé rapidement.

**Ecole : bâtiment 78 : 026 460 89 78 / bâtiment 92 : 026 460 89 70 /
bâtiment 12 : 026 460 89 76**



Consignes et règles de sécurité et de discipline



DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

LES PRÉSENTES CONSIGNES ET RÈGLES ONT POUR BUT :

- d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents,
- de maintenir la discipline

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée (*gares routières par exemple*), l'élève est tenu de le respecter.

À LA MONTÉE ET À LA DESCENTE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans se précipiter, sans se pousser ou se bousculer. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves s'assurent qu'ils peuvent s'engager sur la chaussée en toute sécurité.

Pour ce faire, ils attendent que le bus soit parti et se soit éloigné pour pouvoir vérifier, dans les deux sens, que la voie est libre. Ils doivent traverser sur les passages pour piétons s'ils existent.

DÉTÉRIORATION

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports en commun engage la responsabilité des parents.

SI JE MANQUE LE BUS DEVANT L'ÉCOLE ?

Nous demandons aux parents de donner des consignes à leurs enfants si ces derniers devaient manquer leur bus. Dans un tel cas, l'enfant doit s'adresser à un enseignant (*même si ce n'est pas son propre enseignant*). Les parents préciseront bien à leur enfant qu'il ne doit en aucun cas prendre seul la route.

SANCTIONS

En cas de non-respect des présentes règles et consignes, un rappel à l'ordre pourra être adressé, suivi d'un avertissement en cas de récurrence. L'objectif est de sensibiliser les élèves à l'importance d'un comportement responsable à bord des bus. Les Transports publics fribourgeois (TPF) se réservent le droit de prendre, en cas de manquements graves ou répétés, des mesures administratives ou de signaler les faits aux autorités compétentes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

AVANT ET APRÈS LE TRANSPORT

Les élèves se rendent aux arrêts au maximum 5 minutes avant l'arrivée du bus.

Expliquez à votre enfant qu'il doit toujours attendre le bus derrière la ligne rouge de sécurité, sur le trottoir (s'il y en a un), sous l'Abribus le cas échéant. Même si c'est long, pas question de chahuter, de se pousser ou de jouer près de la chaussée, voire sur la chaussée ! On ne passe jamais devant ou derrière un bus.

Pour la sécurité des jeunes enfants (*moins de 6 ans*), il est très vivement conseillé qu'un parent (*ou un adulte mandaté par la famille*) les accompagne au départ et à l'arrivée du bus.

DANS LE BUS

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets. Chaque élève doit :

s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, si cela est possible ; rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de se déplacer,
- de jouer, de crier, de se bousculer, de lancer des objets et effets personnels (bonnets, casquettes, ...),
- de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants (*cutters, couteaux, ciseaux...*).

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Les recommandations de la Commune

Toutes les mesures sont appropriées lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des enfants. En accord avec les autorités communales, nous devons dès lors rappeler que la pratique du skate-board, roller, chaussures à roulettes et trottinette présente des dangers trop importants pour que nous puissions les ignorer. Nous vous recommandons vivement de dissuader vos enfants d'en faire l'usage sur le chemin de l'école, ce d'autant plus que ces engins sont interdits dans l'enceinte scolaire et ses abords immédiats.

Comme précisé dans la recommandation de la police, la commune demande que les parents s'abstiennent de venir conduire et chercher leurs enfants en voiture à l'école et vous rappelons **qu'il est interdit de déposer et venir chercher les enfants sur le parking de l'école.**



1⁰ Dans l'enceinte de l'école et durant le temps scolaire, les vélos, trottinettes et autres moyens de locomotion à roulettes ne sont pas autorisés.

2⁰ Le périmètre autour de l'école est aussi un espace de travail utilisé par l'école qui requiert de la tranquillité. Durant le temps scolaire, cet espace (cours d'école et places de jeux) est réservé exclusivement aux apprentissages des écoliers.



LES CONSEILS DE SÉCURITÉ DE LA POLICE CANTONALE

**En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière !
En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.**

À pied, c'est mieux !

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.



- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble.
- Attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder.
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident.
- S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

Être vu



Si le conducteur avait 1 seconde de plus pour réagir, un accident sur deux pourrait être évité.

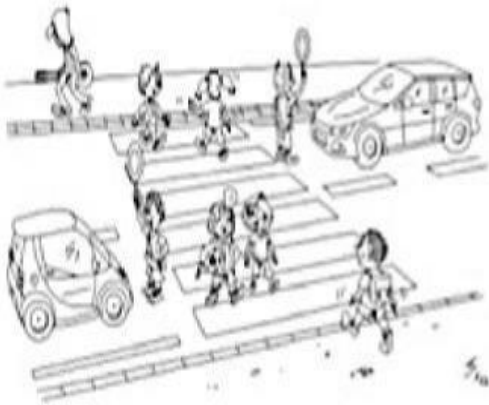
De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et contrastés ; par faible luminosité, des accessoires réfléchissants sont perçus à 100 mètres déjà.

Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac, ...) !

Les élèves du cycle 1 (1H à 4H) reçoivent un triangle en 1H et un gilet en 3H : il est obligatoire de le porter sur le chemin de l'école.

Les élèves de 1H gardent leur triangle pour la prochaine rentrée en 2H et les élèves de 3H gardent leur gilet pour la 4H. Merci !

En voiture



Renoncez au maximum à votre rôle de parents-taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière.
- Ne vous garez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues. Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir.
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement.
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Nous rappelons que pour des questions de sécurité et plus largement de bon sens :

IL EST INTERDIT DE DEPOSER ET VENIR CHERCHER LES ENFANTS SUR LE PARKING DE L'ECOLE.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE
Section Education routière
+41 26 305 20 30
www.policefr.ch

SANTÉ



RÉCRÉATIONS SAINES

Des fruits, offerts par la Commune, sont distribués aux enfants durant les pauses. Ils sont donnés en complément à la récréation que les enfants apportent. Nous vous encourageons à prévoir des goûters sains pour vos enfants. Vous pouvez vous référer au site : <https://www.reseau-ecoles21.ch/sante/alimentation-et-mouvement>



ASSURANCE

Les parents ont l'obligation de contracter une assurance complémentaire contre les accidents pour leurs enfants.



QUELQUES PETITS INCONVÉNIENTS ... SANS GRAVITÉ !

Les poux

Description

Le pou est un parasite humain qui se transmet de tête en tête par contact direct. Il affectionne tous les types de cheveux sans distinction de classe sociale ou de propreté.

Les poux sont de petits insectes grisâtres de 3mm de long qui vivent environ un mois. Ils se nourrissent de sang humain mais meurent en 48 heures hors du cuir chevelu. Ils s'accrochent aux cheveux mais ne sautent pas, ne nagent pas, ne volent pas.

Les poux pondent 7 à 10 œufs (les lentes) chaque jour surtout au niveau de la nuque et derrière les oreilles. Les lentes peuvent être confondues avec des pellicules mais contrairement à ces dernières, elles tiennent aux cheveux quand on les secoue.

Symptômes

Démangeaisons surtout au niveau de la nuque et derrière les oreilles. Petite lésion rouge à l'emplacement de la piqûre.

Comment les rechercher ?

Procédez à un contrôle minutieux du cuir chevelu. Vous pouvez vous aider en enduisant sur les cheveux une dose d'après-shampoing.

1. Démêlez les cheveux avec une brosse ordinaire.
2. Peignez les cheveux de la racine à la pointe avec le peigne anti-poux.
3. Essuyez ce peigne sur un papier-ménage pour y déposer d'éventuels poux.
4. Rincez les cheveux.

Comment s'en débarrasser ?

1. Informer l'enseignant·e ou l'infirmière scolaire.
2. Traiter sans attendre : il existe des produits très efficaces (shampoings) que vous pouvez obtenir dans toutes les pharmacies ou drogueries. Contrôler le reste de la famille et ne traiter que les personnes infestées.
3. Brosser tous les jours les cheveux avec le peigne anti-poux afin de décoller les lentes. Utiliser une brosse par personne.
4. Répéter le traitement après une semaine.
5. Il est également important de laver le lit, doudou, pattes, nounours et tout ce qui se trouve dans le lit de votre enfant à 60°. Bonnet, écharpe, casquette, brosses à cheveux, élastiques...doivent être trempés dans de l'eau très chaude.



Le problème des poux étant récurrent, nous demandons votre collaboration en vérifiant régulièrement la tête de vos enfants.

Une « alerte poux » sera diffusée par l'intermédiaire d'un courrier donné à votre enfant. Un contrôle sera effectué par l'infirmière scolaire dans la mesure du possible.

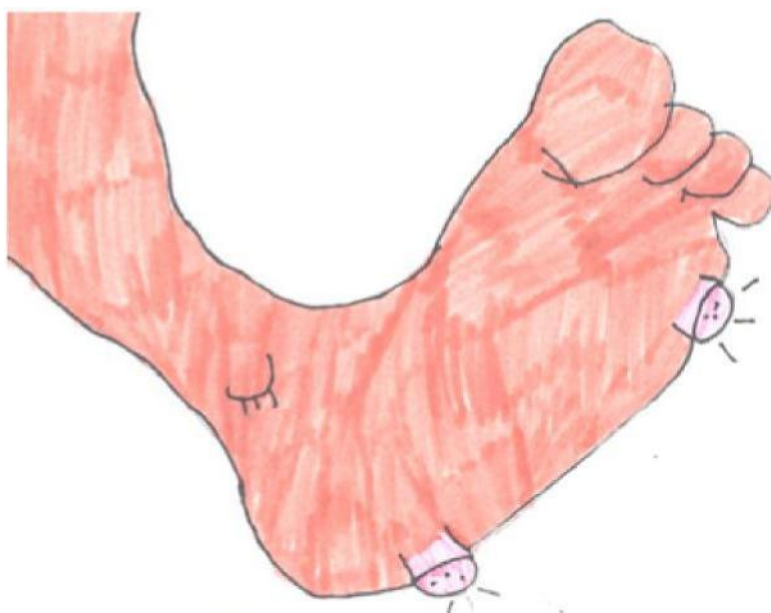
En cas de doute ou de questions, Madame Sandrine Neuhaus, infirmière scolaire, reste à votre disposition au 079 800 47 20.

Verrues plantaires

En cas de contamination, il faut traiter au plus vite les verrues et il est obligatoire de porter des chaussettes PVC étanches à la piscine. Elles sont en vente dans les pharmacies et sont disponibles en différentes tailles (env. CHF 15.-).

Pour se protéger, les enfants peuvent aussi porter des nu-pieds en plastique, des vestiaires jusqu'au bord du bassin.

En cas de verrues plantaires non traitées, les responsables se réservent le droit d'interdire l'accès aux locaux aux élèves concernés



MÉDECINE SCOLAIRE

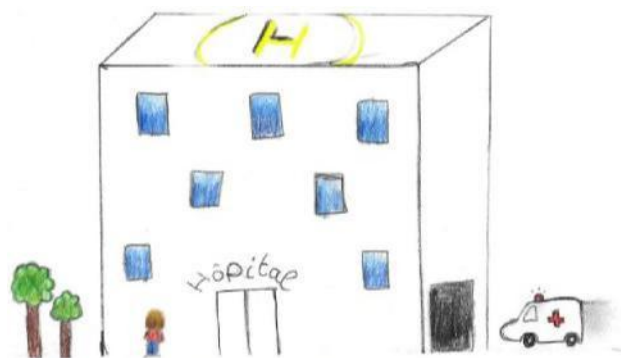
Chaque enfant fera un bilan de santé avant l'entrée en 1^H, examen destiné à dépister d'éventuels troubles qui pourraient perturber sa scolarité (ouïe, vue, etc.). Par la même occasion, le médecin vérifie l'état des vaccinations et complète celles-ci, si besoin, avec l'accord des parents.

Les parents ont le libre choix du médecin. Ils pourront se rendre soit chez le médecin scolaire officiel soit chez le pédiatre ou le médecin habituel.

D'autres examens médicaux, organisés par le cycle d'orientation seront pratiqués au cours de sa scolarité, notamment en 9^H. Là aussi, les parents auront le libre choix du médecin.

Médecin scolaire officiel

GiviMed SA
Rte André-Piller 16
1762 Givisiez
Tél 026 466 15 05



CONTRÔLES DENTAIRES

Concernant les contrôles dentaires de l'année scolaire 2025-2026, un document vous est transmis dans le courrier d'été. Une attestation du dentiste de votre enfant (datant de moins d'une année) sera à transmettre à l'enseignant·e de votre enfant en début d'année scolaire (avant le 01 septembre) et le dispensera de la visite dentaire scolaire si besoin.

INFORMATION SEXUELLE

Avant le passage en classe des animatrices, les parents concernés auront l'occasion de les rencontrer lors d'une soirée d'information.

Durant l'année scolaire 2025-26, les classes de 2^H, 6^H et 8^H recevront une information à ce sujet.

En 2^H, il s'agit d'une information relative à la prévention des abus sexuels et en 6^H et 8^H d'une information adaptée à l'âge des enfants.

Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ils constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Sécurité sur internet

Voici quelques conseils de sécurité concernant l'utilisation d'internet par votre enfant :

- Il n'est jamais trop tôt pour favoriser une communication ouverte et positive avec votre enfant. Il est souhaitable de parler avec lui des moyens numériques et de rester ouvert à ses questions et à sa curiosité.
- Restez toujours à côté de lui lorsqu'il est en ligne.
- Établissez des règles claires sur l'utilisation d'internet.
- Insistez pour que votre enfant ne partage pas d'informations personnelles telles que son vrai nom de famille, son adresse, son numéro de téléphone, son mot de passe, avec les gens qu'il rencontre en ligne.
- Si un site propose à l'enfant de donner son nom pour personnaliser son contenu Web, aidez-le à créer un pseudo qui ne révèle aucune information personnelle.

Attention : les téléphones portables, tablettes numériques et les montres connectées sont aussi des moyens d'accéder à internet !

NUMÉROS UTILES

École

Bâtiment 92 (salle des maîtres)	026	460	89	70
Bâtiment 78	026	460	89	78
Bâtiment 12	026	460	89	76
Directrice d'école : Caroline Maillard Tissot	026	460	89	78
Secrétariat : Megane Collomb	026	460	89	63
Conseiller communal en charge des écoles : Simon Schnyder	079	495	48	30
Conciergerie : Yann Marbach	077	524	65	61
Inspecteur scolaire : Carole Angéloz	026	305	73	80
Infirmière scolaire : Sandrine Neuhaus	079	800	47	20
Responsable AES : Khadija Mennel	077	527	87	45
Logopédie / Psychologie	026	460	89	72
Psychomotricité	026	465	14	04

Famille

Office familial	026	322	10	14
Service de consultation pour familles en difficulté d'ordre social				
Education familial	026	321	48	70
Pour discuter de questions d'éducation, de développement de l'enfant de 0 à 7 ans				
Chaperon Rouge	026	347	39	49
Croix-Rouge fribourgeoise, pour une garde ponctuelle en urgence chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch				
Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour	026	322	69	26

Transports

TPF	026	351	03	72
-----	-----	-----	----	----

Santé

Sandrine Neuhaus	079	800	47	20
Centre fribourgeois de santé sexuelle	026	305	29	55

Urgences

Ambulance	144			
Police	117			
Centre toxicologique	145			
Aide téléphonique aux enfants et aux jeunes	147			
Main tendue	143			
Aide aux victimes de violence et d'abus sexuels (LAVI)	026	305	15	80
Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ)	026	305	15	30



Centre scolaire de Givisiez

Rte de l'Épinay 7-9-11

1762 Givisiez

026 460 89 70